

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024-85

arrêté mis en ligne le 7 mai 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
1^{ère} édition de « L'é.Paulée Libournaise »
Vendredi 17 et samedi 18 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Benjamin ROLLAND, président du « Comité Actif aux Valeurs Epicuriennes de la Bastide Libournaises » C.A.V. E, sise 42 rue Fonneuve, d'organiser la 1^{ère} édition de « L'é.Paulée Libournaise », rue Fonneuve et place Abel Surchamp, vendredi 17 et samedi 18 mai 2024,

Vu la société de sécurité SASU « CDO Sécurité » sise 289 impasse les Communaux 33717 PUGNAC représentée par Monsieur Olivier LOSITO en qualité de Président, de gardiennier les installations, vendredi 17 et samedi 18 mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de la 1^{ère} édition de « L'é.Paulée Libournaise », rue Fonneuve et place Abel Surchamp, vendredi 17 et samedi 18 mai 2024, Monsieur Benjamin ROLLAND, président du « Comité Actif aux Valeurs Epicuriennes de la Bastide Libournaises » « C.A.V.E » est autorisé à occuper le domaine public, du vendredi 17 mai 2024 à 9h00 au samedi 18 mai 2024 à 2h00 du matin.

Article 2. Monsieur Olivier LOSITO, Président La société SASU « CDO sécurité » est autorisé à assurer le gardiennage des installations situées rue Fonneuve et place Abe Surchamp, du vendredi 17 mai 2024 à 21h00 au samedi 18 mai 2024 à 9h00.

En complément. Monsieur Benjamin Rolland s'engage à mettre des bénévoles aux 3 points stratégiques : Place Abel Surchamp, Rue Fonneuve et quai d'Amade, durant toute la durée de la manifestation et en particulier à l'intersection de la rue Fonneuve et de la rue des Chais, afin de faciliter la circulation piétonne.

Article 3. La circulation des véhicules et le stationnement seront modifiés de la façon suivante et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Rue Fonneuve, portion comprise entre la place Abel Surchamp et le quai d'Amade :**
 - **Le stationnement** des véhicules sera interdit au public et réservé à l'animation, du jeudi 16 mai 2024 à 19h00 au dimanche 19 mai 2024 à 2h00 du matin,
- **Quai d'Amade, sur l'équivalent de 8 places de stationnement situées de l'angle de la rue Fonneuve jusqu'au n°5 du quai du Général d'amade :**
 - **Le stationnement** des véhicules sera interdit au public qui **servira de Drive**, du jeudi 16 mai 2024 à 19h00 au dimanche 19 mai 2024 à 2h00 du matin.
- **Rue Fonneuve, portion comprise entre l'angle de la rue Victor Hugo/place Abel Surchamp jusqu'au quai d'Amade :**
 - **La circulation** des véhicules sera interdite au public et réservée à l'animation, du vendredi 17 mai 2024 à 17h30 au dimanche 19 mai 2024 à 2h00 du matin,
- **Place Abel Surchamp, sur l'équivalent de 4 places de stationnement situées dans la portion comprise entre le n°14 et le n°16 :**
 - **Le stationnement** des véhicules sera interdit au public et réservé à l'animation, du samedi 18 mai 2024 à 2h00 au dimanche 19 mai 2024 à 2h00 du matin,

Article 4. Monsieur Benjamin ROLLAND, président du « Comité Actif aux Valeurs Epicuriennes de la Bastide Libournaises » « C.A.V.E » devra prendre toutes les mesures nécessaires :

- Avertir l'ensemble des riverains de la rue Fonneuve, de l'organisation de cette journée.
- À la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis,

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6 La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le - 7 MAI 2024

- 7 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.